

**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DU PUY-DE-DOME**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers du Puy-de-Dôme est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

La baisse du nombre de dossiers de surendettement déposés dans le Puy-de-Dôme (1024 dossiers) s'est accentuée en 2020 (-21% après -10% en 2019), de façon moins marquée qu'au plan régional (-23 %) et national (-24%). Ce recul d'ensemble est lié à la crise sanitaire et notamment au « creux » de dépôt de dossiers constaté lors du premier confinement, sans effet de rattrapage constaté à ce jour.

Le taux de redépôts se situe à 44%, soit un niveau comparable à celui de la région et du national, malgré une proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (8.4 %) légèrement supérieure au taux national et régional (7.2 %).

Recevabilité et orientation

977 dossiers ont été déclarés recevables en 2020 (-17%) et 39 dossiers irrecevables (-49%). Parmi ces derniers, 44% comportaient un bien immobilier contre respectivement 36% et 34% au niveau régional et national.

Concernant les 981 dossiers orientés en 2020, 51% présentent une capacité de remboursement négative et une absence de bien immobilier, proportion légèrement supérieure à celles constatées au niveau régional et national (49%).

La part de dossiers orientés vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire est en recul de 0.6 point (43.4%), 3 points en-deçà du niveau régional (46%) mais en phase avec le niveau national. Au total, 56% des dossiers font l'objet d'une orientation vers un réaménagement de dettes.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

Le nombre de dossiers traités par la Commission en 2020 s'élève à 1072 (-24%), dont :

* 44% de mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, en lien avec le taux de dossiers présentant une capacité de remboursement négative et une absence de bien immobilier (cf. supra).

* 39% de mesures imposées avec ou sans effacement, dont :

* 30% de mesures imposées avec ou sans effacement réglant la situation de surendettement,

* 9% de mesures imposées d'attente sans effacement (réaménagement ou suspension d'exigibilité des créances).

* 9 % de plans conventionnels de redressement définitifs, dont :

* 3.3 % de plans réglant la situation de surendettement

* 5.7 % de plans d'attente (réaménagement ou report de dettes)

* Le solde (8%) correspond aux dossiers irrecevables ou clôturés en cours de procédure.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Mesures pérennes et mesures provisoires

La proportion de mesures pérennes progresse d'un point à 77% pour dépasser le niveau national (76%) mais reste toujours inférieure à celle constatée au niveau régional (81%).

Une partie de cet écart provient vraisemblablement d'un plus grand nombre de dossiers comportant un bien immobilier dans le département, ce qui conduit à élaborer davantage de mesures de traitement provisoires, afin de permettre aux débiteurs de vendre leurs biens à l'amiable.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	2	Une réunion de présentation aux magistrats du rapport annuel d'activité de la commission et une réunion en fin d'année pour faire le point sur l'activité depuis le début de la crise sanitaire.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	Pas de participation directe aux réunions de la CCAPEX, mais des liens réguliers en fonction des besoins.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions 4 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 58</i>	Dans le cadre de la signature d'une convention avec l'ITSRA, le secrétariat a animé des sessions de formation : le surendettement en reste souvent le thème central. Un webinaire avec les « point passerelle » du Crédit Agricole.
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions 1 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 8</i>	Une session de formation dans le cadre du partenariat avec l'UDCCAS
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions 3 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 23</i>	3 sessions de formation avec l'UDAF, gestionnaire du PCB de Clermont-Ferrand
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure :

- 1) La notification conjointe de la recevabilité et de l'orientation peut parfois prêter à confusion. En effet, à ce stade seule la recevabilité est susceptible de recours. Or, les parties contestent parfois l'orientation vers un effacement de leur dette alors que celui-ci n'est pas encore décidé.
 - **La commission préconise que les notifications soient réalisées dans des envois séparés ou que l'étape d'orientation soit supprimée.**
- 2) Le code de la consommation précise en son article L733-8 : « Lorsque le débiteur a déjà bénéficié d'une mesure de rétablissement personnel prévue aux 1° et 2° de l'article L. 724-1 et qu'il saisit de nouveau la commission, celle-ci peut, si elle estime que la situation du débiteur est de nouveau irrémédiablement compromise et après avis du membre de la commission justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale, imposer que la mesure d'effacement des dettes soit assortie de la mise en place de mesures d'accompagnement social ou budgétaire.»

La commission s'interroge sur la réelle portée de ces décisions qui relèvent plus d'une « invitation » (terme par ailleurs utilisé dans le code pour les autres phases de la procédure) que d'une véritable contrainte suivie d'effet. Le code ne spécifie pas d'ailleurs quelle issue réserver à la mesure de rétablissement personnel si l'obligation n'est pas remplie.

 - **La commission préconise que ce point législatif soit précisé : sur l'étendue des prérogatives de la commission, sur la réalité de la contrainte, sur la conséquence en matière d'effacement des dettes et sur le suivi éventuel de la mise en œuvre de ces mesures d'accompagnement**

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées :

L'obligation faite aux débiteurs d'arrêter de régler les dettes à la décision de recevabilité devrait être assortie d'une spécificité concernant les prêts immobiliers, et notamment l'assurance des prêts.

- **La commission recommande de modifier la législation et d'indiquer que, s'agissant de prêts immobiliers, la recevabilité ne suspend pas le règlement des échéances s'il n'y a pas d'arriérés et, que dans tous les cas, le créancier doit permettre au débiteur de continuer à régler à minima l'assurance des prêts pendant l'instruction du dossier.**

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

La commission a pris acte de la simplification des courriers adressés aux débiteurs mais rappelle que les tableaux de remboursement sont toujours peu lisibles pour des personnes en difficultés, et parfois même pour les travailleurs sociaux.

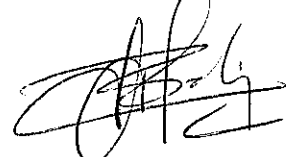
- **La commission préconise de simplifier les tableaux de remboursement adressés aux parties.**

Date : 25/02/2021

Le président de la commission
Philippe CHOPIN



Le secrétaire de la commission
Guilhem BLANCHIN



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITÉ

Indicateurs	2019	2020	variation 2020/2019 en %
Dossiers déposés	1301	1024	-21,3%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	43,51%	44,21%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	10,15%	8,40%	
Dossiers décidés recevables par la commission	1175	977	-16,9%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	11,06%	11,16%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	77	39	-49,4%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	44,16%	43,59%	
Dossiers orientés par la commission	1184	981	-17,1%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	48,56%	50,76%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	48,48%	47,09%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,68%	1,33%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	50,84%	51,58%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1406	1072	-23,8%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	4,98%	4,48%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	5,48%	3,64%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	43,31%	43,66%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,64%	0,56%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	9,10%	8,96%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	3,84%	3,26%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	5,26%	5,69%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	36,49%	38,71%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	28,09%	29,76%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	15,01%	18,47%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	8,39%	8,96%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	75,89%	77,24%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	10	7	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	18	22	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	4%	3%	4%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	44%	43%	39%
Part des plans conventionnels conclus*	9%	8%	9%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	39%	40%	41%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	77%	81%	76%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Commission du Puy-de-Dôme	Dettes financières	33 609	830	3 656	70,6%	84,7%	14 337	3,0
	dont dettes immobilières	16 610	138	262	34,9%	14,1%	82 946	1,0
	dont dettes à la consommation	16 113	739	2 751	33,8%	75,4%	12 838	3,0
	dont autres dettes financières	886	500	643	1,9%	51,0%	904	1,0
	Dettes de charges courantes	5 571	761	3 077	11,7%	77,7%	3 335	3,0
	Autres dettes	8 428	530	1 275	17,7%	54,1%	1 878	2,0
	Endettement global	47 608	980	8 008	100,0%	100,0%	17 032	7,0

	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
REGION AURA	Dettes financières	377 115	9 922	45 039	72,2%	84,0%	13 983	3,0
	dont dettes immobilières	182 774	1 535	2 677	35,0%	13,0%	98 338	1,0
	dont dettes à la consommation	184 375	8 755	35 181	35,3%	74,2%	12 307	3,0
	dont autres dettes financières	9 967	5 659	7 181	1,9%	47,9%	884	1,0
	Dettes de charges courantes	62 807	9 395	36 855	12,0%	79,6%	3 793	3,0
	Autres dettes	82 440	6 699	15 042	15,8%	56,7%	2 000	2,0
	Endettement global	522 362	11 806	96 936	100,0%	100,0%	18 355	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement)
France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	3 535 855	87 573	408 852	73,2%	83,3%	15 553	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 662 369	15 201	25 865	34,4%	14,5%	93 760	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 793 753	78 276	325 366	37,1%	74,5%	13 214	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	79 733	46 279	57 621	1,7%	44,0%	820	1,0
Dettes de charges courantes	607 599	82 145	311 562	12,6%	78,2%	3 585	3,0
Autres dettes	686 005	56 876	124 022	14,2%	54,1%	1 858	2,0
Endettement global	4 829 459	105 076	844 436	100,0%	100,0%	19 150	7,0